



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-1, R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de la Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la Charte de chantier approuvée par le Conseil municipal du 16 avril 2015,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

**Vu** la demande de la société VALENTIN, du 26 mai 2026,

**Considérant** qu'en raison de travaux sur le mur anti-crue, exécutés par la société VALENTIN pour le compte de la DSEA, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **quai du Port au Fouarre et quai du Port de Créteil, du 08 juin 2026 au 08 août 2026.**

### ARRETE

**ARTICLE I :** La circulation des piétons pourra se faire sur la voie réservée aux 2 roues. Les cyclistes devront mettre pied à terre, **quai du Port au Fouarre et quai du Port de Créteil, entre le barrage de Créteil jusqu'à la passerelle du Halage, du 08 juin 2026 au 08 août 2026.**

**ARTICLE II :** La circulation s'effectuera sur 1 seule voie, selon les besoins et l'avancement des travaux.

**ARTICLE III :** Les déviations des piétons et des cyclistes s'effectueront selon la signalisation mise en place.

**ARTICLE IV:** Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les sociétés mandatées par la DSEA qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

Au demandeur,

- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours citoyen (<https://citoyens.telerecours>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le vingt-huit mai deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
**Philippe CIPRIANO**

**08 JUIN 2026**

Date de publication électronique .....

Toute correspondance doit être adressée à